



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE N° :

**portant composition du conseil départemental
de l'éducation nationale du département
des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les propositions de Mme la Présidente de la Région Occitanie en date du 5 janvier 2017 ;

Vu les propositions de M. le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 8 février 2017 ;

Vu les propositions de Mme la Présidente de l'Association des Maires du département des Hautes-Pyrénées en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la proposition de M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 5 janvier 2017 ;

Vu la proposition de Mme la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées en date du 15 janvier 2017 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est composé comme suit :

I – Membres de droit

Présidents : - la Préfète des Hautes-Pyrénées
- le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Vice-Présidents : - l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale
- un conseiller départemental délégué par le Président du Conseil Départemental.

II – Membres titulaires et suppléants

II – 1 – Au titre de membres représentant les communes, le département et la région

II – 1.1 Pour les communes

TITULAIRES

Gérard Trémège – Maire de Tarbes
Jean Nadal – Maire de Maubourguet
André Barret – Maire de Bernac-Dessus
Geneviève Isson – Maire de Séméac

SUPPLEANTS

Ginette Curbet – Maire de Gardères
Bernard Lussan – Maire de Tostat
Bernard Pouban – Maire de Siarrouy
Georges Astuguevieille – Maire de Bénac

II – 1.2. Pour le département

TITULAIRES

Christiane Autigeon
Josette Bourdeu
Gilles Craspay
Isabelle Loubradou
Bernard Verdier

SUPPLEANTS

Maryse Beyrié
Nicole Darrieutort
Jean Glavany
David Larrazabal

II – 1.3. Pour la région

TITULAIRE

Yolande Guinle

SUPPLEANT

Pascale Péraldi

II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

TITULAIRES

SGEN - CFDT
Alain Bigot
Philippe Boyer
Gilles Verdier

UNSA – EDUCATION NATIONALE

Marie-Dolorès Talavera
François Sterna

FSU

Magali Laborde
Catherine Gourbier
Sylvette Le Moal
Michel Torres

CGT Educ'Action

Anita Caproni

SUPPLEANTS

SGEN - CFDT
Martine Cassagnet
Agnès Puzos
Jean-Luc Thelème

UNSA – EDUCATION NATIONALE

Cathy Aguillon
Jean-Luc Reynaud

FSU

Béatrice Lapeyre
Claude Martin
Marc Poulou
David Castebrunet

CGT Educ'Action

Frédéric Marfaing

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II – 3.1 Parents d'élèves

TITULAIRES

PEEP
LLUCH Paule Frédérique

FCPE

Marielle Bégué
Eliane Bruzeaud
William Saint-Cricq
Paul Didelot
Danielle Marquez-Ferroni
Maria Pellegrini

SUPPLEANTS

PEEP
DEBBAH Patricia

FCPE

Mme Carine Arcas Ricarrère
Philippe Dussert
Carine Bellardi
Myriam M'Hamedi
Dominique Dumas
Véronique Menvielle

II – 3.2 Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRE

Ligue de l'enseignement
Laurence Vitu

SUPPLEANT

OCCE
Franck de la Morena

II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Désignées par la Préfète

TITULAIRE

Secrétaire général de l'UDAF

Pierre Cabanne

SUPPLEANT

Président de la chambre des métiers et de l'artisanat

Manuel Duarte

Désignées par le Président du Conseil Départemental

TITULAIRE

José Cubéro

SUPPLEANT

Yves Bizet

III – Membre désigné à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation nationale

TITULAIRE

François Duthu

SUPPLEANT

Gilbert Peres

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2014163.0070 du 2 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées, M l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 juin 2017



Béatrice LAGARDE